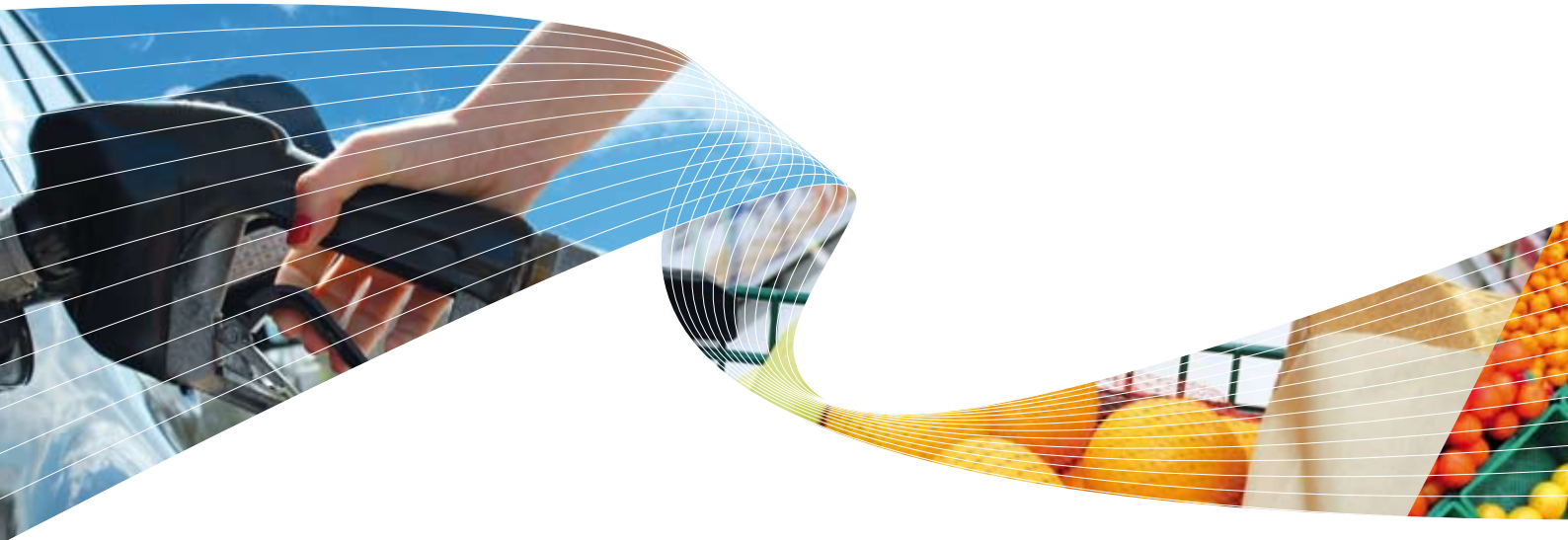




G E S T I O N

Croissance Pouvoir d'Achat

L'Innovation comme moteur de la Croissance du Pouvoir d'Achat



Un FCPI est
un Fonds Commun
de Placement à Risques
non-garanti en capital
investi à 60% minimum
dans des entreprises
innovantes,
pour la majorité
non cotées en bourse.

**Un thème d'actualité :
le Pouvoir d'Achat.**

Le pouvoir d'achat d'un ménage est sa capacité à consommer et à épargner en fonction de son revenu disponible une fois déduits les prélèvements sociaux et fiscaux.

Avant le chômage ou la santé, la première préoccupation des français est le pouvoir d'achat. (étude TNS SOFRES réalisée les 28 et 29 mai 2008 pour Casino et L'Hémicycle).

NOTRE CONVICTION

L'Innovation est le moteur de la Croissance future du Pouvoir d'Achat.

Les entreprises qui par leurs innovations permettront de réaliser des gains de pouvoir d'achat pourront, plus que d'autres, profiter de la conjoncture économique actuelle.

**UN DOUBLE AVANTAGE FISCAL
EN CONSERVANT LES PARTS ENTRE 8 ET 10 ANS** (sauf cas légaux : décès, invalidité).

- ① À la souscription :
Réduction d'impôt sur le revenu correspondant à 25% de l'investissement.

Un célibataire qui investit 12 000€ obtient donc une réduction maximum de 3 000€. Un couple qui investit 24 000€ obtient une réduction de 6 000 € maximum.

- ② À la sortie :
Exonération d'impôt sur les plus-values réalisées (hors prélèvements sociaux)

Ces avantages fiscaux sont acquis notamment si le souscripteur conserve ses parts pendant une durée continue de 5 années. Les rachats n'interviennent, en dehors des cas particuliers, qu'à l'issue de la durée de vie du fonds. Sigma Gestion rappelle aux souscripteurs que leurs parts sont bloquées pendant toute la durée de vie du fonds (de 8 à 10 ans) afin de bénéficier pleinement des perspectives de plus-values.



Un processus d'analyse « Pouvoir d'Achat » unique parmi les FCPI

L'équipe de gestion de Sigma Gestion spécialise ce FCPI sur les critères et techniques visant la Croissance du Pouvoir d'Achat.

60% minimum

Innovation Pouvoir d'Achat

- 60% du fonds investi dans des entreprises innovantes (critères OSEO) ayant déjà démontré des résultats concrets et répondant aux critères visant la croissance du Pouvoir d'Achat.
 - Le fonds se réserve la possibilité de porter ce pourcentage d'investissements jusqu'à 80%.
-

40% maximum

Diversification Pouvoir d'Achat

- Entre 20% et 40% du fonds est investi en OPCVM diversifiés (monétaires, obligataires, actions...).

Les principaux critères de sélection spécifiques au pouvoir d'achat sont :

- les secteurs économiques qui sont plus sensibles que d'autres à la libéralisation du pouvoir d'achat des ménages,
- la simplification des circuits de distribution,
- la comparaison et le choix des meilleurs prix,
- l'accroissement de la productivité et de la production (par exemple grâce à des logiciels perfectionnés),
- des économies d'énergies et de matières premières (notamment les sociétés qui permettent de réduire les coûts d'électricité, le recyclage des déchets ménagers, ou encore de récupérer les eaux de pluie).

Les autres critères de sélection plus classiques sont :

- des PME en développement et en croissance,
- un profil de rentabilité attractif,
- la compétence du management.

Un atout supplémentaire pour Croissance Pouvoir d'Achat ?

Si la performance du fonds est inférieure à 25% au terme, l'équipe de gestion ne bénéficie d'aucun intéressement sur les plus-values réalisées: clause de Hurdle.

À la liquidation d'un FCPI, la plus-value est classiquement répartie de la manière suivante : 80% pour les parts A (ensemble des souscripteurs) et 20% pour les parts B (équipe de gestion).

Si Croissance Pouvoir d'Achat n'obtient pas un minimum de 25% de plus-value au terme, vous gardez la totalité des plus-values réalisées (100% de la plus-value est acquise aux parts A).

La clause de Hurdle est donc un mode de gestion gagnant-gagnant, car l'intéressement du gestionnaire est en corrélation avec la plus-value perçue par le souscripteur de parts A.

Il ne s'agit en aucun cas d'une garantie de performance, mais d'un objectif de gestion.

Sigma Gestion : une équipe réputée et expérimentée

- Une équipe de gestion active sur le marché du capital-investissement depuis plus de 20 ans.
- Une réputation professionnelle établie.*
- Une indépendance totale du capital et de la gestion.

*Sigma Gestion est membre de l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC), dont Michel BIEGALA, le Président du Conseil de Surveillance de Sigma Gestion, fut l'ancien président. Monsieur Emmanuel SIMONNEAU est également membre actif du Comité d'Action Régional de l'AFIC ainsi que du groupe de travail FIP et FCPI.

Les conditions du FCPI Croissance Pouvoir d'Achat

Période de souscription : jusqu'au 30 juin 2009
Souscription minimale : 2 000 € hors droits d'entrée
Valorisation : semestrielle / Droit de sortie : 0%
Dépositaire : Société Générale
Durée de blocage : 8 à 10 ans.
Durée maximale estimée de la phase d'investissement : 5 ans
Date estimée d'entrée en liquidation : 31 mars 2016
Date estimée de fin de liquidation : 31 décembre 2016
Société de Gestion :
Sigma Gestion
5 rue Frédéric Bastiat, 75008 Paris
www.groupesigma.com

Les frais du fonds comprennent :

« L'AMF appelle l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des frais maximum auxquels est exposé ce fonds. »

CATÉGORIE	% DU MONTANT	BASE DE CALCUL	PÉRIODICITÉ
Droits d'entrée	5 % TTC. max	Prix de revient des parts A	Ponctuelle à la souscription
Frais de constitution	1,19 % TTC	Actif net	Ponctuelle à la souscription
Commission de gestion	3,47 % TTC	Actif Net ou souscriptions	Annuelle
Dépositaire / Gestion du passif	0,10 % / 17,70 € TTC max	Actif Net / Par porteur	Annuelle
Commissaire aux comptes	4,186 à 12,916 € TTC max	Suivant mission	Annuelle
Cession de parts	0 % si le souscripteur trouve une contrepartie, sinon 5 % si la Société de Gestion trouve une contrepartie		
Frais liés aux investissements	0,60 % ou 119 600 € TTC max	Montant des souscriptions	Annuelle
Gestion adm. / comptable	0,12 % / 13,156 € TTC max	Actif net	Annuelle

DÉNOMINATION	DATE DE CRÉATION	% DE L'ACTIF ÉLIGIBLE	DATE LIMITE D'ATTEINTE DU QUOTA DE 60%
FCPI Croissance Innova Plus	Fin 2006	19,80% au 30/06/08	30/06/2009
FCPI Croissance Innova Plus 2	Fin 2007	2,09% au 30/06/08	30/06/2010

www.groupesigma.com

Croissance Pouvoir d'Achat
est conseillé par :

AVERTISSEMENT DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le Fonds est placé sous le régime des Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) conformément à l'article L.214-41-1 du Code Monétaire et Financier. Il est commercialisé par toute entreprise habilitée à cet effet par la Société de gestion.

Lorsque vous investissez dans un FIP (fonds d'investissement de proximité), vous devez tenir compte des éléments et des risques suivants :

- Le fonds va investir au moins 60% des sommes collectées dans des entreprises à caractère régional, dont au moins 10% dans de jeunes entreprises (créées depuis moins de 5 ans). Les 40% restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers, par exemple des actions ou des fonds (ceci est défini dans la présente notice du FIP).

- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, les seuils de 10 et de 60% précédemment évoqués devront être respectés dans un délai maximum de 2 exercices et vous devrez conserver vos parts pendant au moins 5 ans. Cependant la durée optimale de

placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du fonds dans des sociétés régionales, souvent de petite taille, dont le délai de maturation est en général plus important.

- Votre argent va donc être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur de vos parts sera déterminée par la société de gestion sous le contrôle du dépositaire et du commissaire aux comptes du fonds. Le calcul de cette valeur est délicat.

- Le rachat de vos parts par le fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre souscripteur, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.